# CONSEIL MUNICIPAL

## Procès-verbal de la séance du lundi 28 novembre 2016 à 20h00

***L'an deux mille seize****, le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Roche Blanche s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRAUD, Maire.*

**Présents :** Mme BERTHELOT Claudine, M. CLÉMENCEAU Ronan, Mme CLOUET Delphine, M GAUTIER Charbel, Mme LEMOINE Isabelle, M. PAGEAU Laurent, M. PRAUD Jacques, Mme. RIOUX Angélique.

**Absents et excusés :** Mme BARRON Lise, M. CAMPAIN Denis, Mme. RENOU Argitxu, M SIREUDE Laurent, M. VALAT Patrick (arrivée à 20h33), M. SOURISSEAU Freddy

**Pouvoirs :** Mme. RENOU Argitxu donne pouvoir à M. CLÉMENCEAU Ronan, M. CAMPAIN Denis donne pouvoir à M. PAGEAU Laurent

**Présents : 8**

**Pouvoirs : 2**

**Total : 10**

Monsieur Ronan CLÉMENCEAU est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il ouvre la séance à 20h05.

## Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2016.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 24 octobre 2016 n'appelle pas de modifications. Il est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## DCM N°2016-73 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNE

*Rapporteur : Delphine CLOUET*

Dans le but d'intégrer à son patrimoine les réseaux de la rue des marronniers, la Commune doit procéder à une délibération modificative. Il s'agit là d'une simple écriture comptable.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la décision modificative du budget commune suivante :

**Section d'investissement**

| Dépenses | | | Recettes | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Chapitre / Opé. | Article | Montant | Chapitre | Article | Montant |
| D 041 | 21 534 | : + 6620 € | R 041 | 238 | : + 27 998 € |
| D 041 | 2158 | : + 38750 € | R 041 | 1328 | : + 17 372 € |

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**ADOPTE** la décision modificative présentée ci-dessus.

## DCM N°2016-74 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET MULTISERVICES

*Rapporteur : Delphine CLOUET*

Une Décision modificative est à prendre pour le budget multiservices :

Elle concerne les travaux de peinture intérieure réalisés pour un montant de 2 680,80€ qui, prévus en investissement, doivent être imputés en fonctionnement sous les recommandations de la trésorerie :

**Section fonctionnement**

| | Dépenses | | Recettes |
|---|---|---|---|
| Article | Montant | Article | Montant |
| O23 | . -2681 € | | |
| 615221 | . + 2681 € | | |

**Section investissement**

| | Dépenses | | Recettes |
|---|---|---|---|
| Article | Montant | Article | Montant |
| 2132 | . -2681 € | 21 | . -2681 € |

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**ADOPTE** la décision modificative présentée ci-dessus.

## DCM N°2016-75 : INDEMNITÉ AU TRÉSORIER 2016

*Rapporteur : Delphine CLOUET*

L'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, le décret 82/979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 prévoient dans quelles mesures le Conseil Municipal doit délibérer chaque année afin de définir le montant de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor.

Le montant de référence servant de base à l'indemnité de conseil est déterminé en fonction d'un barème appliqué à la moyenne des dépenses réelles du budget principal et des budgets annexes des trois dernières années : 2013-2015.

La commission finances qui s'est réunie le 15 novembre 2016 propose de retenir le taux de 50 % à appliquer au montant de référence : 419,92 €, considérant le niveau et de la qualité des prestations fournies par le Comptable.

*Madame Isabelle LEMOINE s'interroge sur la traçabilité de cette prime que le Conseil Municipal est en mesure de lui accorder. Il lui est répondu que dans le cadre de cette prime, un bulletin de salaire et la délibération constituent cette trace écrite.*

**Le Conseil Municipal :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Après en avoir délibéré, à la majorité absolue :**

POUR : 8 CONTRE : 1 ABSTENTION : 1

**DÉCIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au Comptable du Trésor à hauteur de 50 % , soit 210 € au titre de l'année 2016.

**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6225 du budget prévisionnel 2065

## DCM N°2016-76 : ADMISSION EN NON VALEUR

*Rapporteur : Delphine CLOUET*

La trésorerie a remis à la commune la liste des non-valeurs pour l'année 2016. Elles représentent un montant de 56,50 €. En 2015, elles étaient de 162,07 €.

La commission finances qui s'est réunie le 15 novembre propose de retenir les admissions en non-valeur présentées par le trésorier pour l'année 2017.

Le trésorier a transmis les admissions en non-valeur pour l'année 2016 :

| Année de la créance | Référence de la pièce | Imputation | NOM du redevable | Montant restant | Motif |
|---|---|---|---|---|---|
| 2008 | T-702300000017 | 70 611 | X | 56,50 € | Combinaison infructueuse d'actes |

**Le Conseil Municipal :**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la liste des non-valeurs présentée par le trésorier

**VU** l'avis de la commission finances

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes comme présentée ci-dessus.

**DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 56,50 euros.

**DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

## DCM N°2016-77 : FORFAIT COMMUNAL 2017

*Rapporteur : Delphine CLOUET*

La commune a rencontré l'OGEC de l'école Sainte-Marie le 8 novembre dans le cadre de la présentation de ses comptes 2015-2016.

Conformément à la convention de forfait communal et d'après les comptes et le grand livre transmis par l'OGEC pour son exercice 2015-2016, la commission finances, qui s'est réunie le 15 novembre 2016, propose au Conseil Municipal de retenir le montant de 625 € par enfant.

Ce montant concerne :

- Les enfants inscrits à l'école Sainte-Marie et domiciliés au sein de la commune de LA ROCHE BLANCHE
- Les enfants des classes élémentaires et maternelles.

Le versement sera effectué en 3 fois selon les modalités arrêtées dans la convention.

Il conviendra de prévoir les crédits correspondants au budget 2017.

Pour rappel, les montants octroyés les années précédentes étaient les suivants :

| Année 2013 | Année 2014 | Année 2015 | Année 2016 |
|---|---|---|---|
| 605 € | 624 € | 614 € | 616 € |

*Madame Angélique RIOUX demande pour quelle raison le paiement se fait-il en trois fois ? Madame Delphine CLOUET lui indique que les paiements se font au mois de janvier, avril et septembre et correspondent aux moments où l'OGEC a le plus de besoin de trésorerie. Par ailleurs, le versement du forfait se fait par tiers en fonction du nombre d'enfants de L AROCHE BLANCHE inscrits dans le but de coller au mieux avec les effectifs de l'école.*

**Le Conseil Municipal :**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la convention de forfait communal

**VU** l'avis de la commission finances

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**DÉCIDE** de retenir le montant de la participation communale indiquée ci-dessus dans le cadre du contrat d'association pour l'année civile 2017 soit 625€ par élève domicilié à la Roche Blanche.

**INFORME** que ce montant sera inscrit au budget Primitif 2017 en dépenses de fonctionnement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser ce montant en trois fois sur l'année civile 2017 dans les conditions prévues par la convention.

## DCM N°2016-78 : TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE 2017

*Rapporteur : Delphine CLOUET*

La commission finances s'est réunie le 15 novembre 2016 afin d'étudier les tarifs de la salle polyvalente pour l'année 2017.
La commission finances propose une augmentation de 2% des tarifs de la salle polyvalente, sans augmentation sur les déchets.

**Le Conseil Municipal :**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**DÉCIDE** d'augmenter les tarifs applicables aux contrats signés pour la location de la salle polyvalente de 2% arrondi à l'euro près à compter du 1er janvier 2017.

**PRÉCISE** que les tarifs appliqués à compter du 1er janvier 2017 seront les suivants :

**TARIFS 2017**

| | | commune | | | Hors commune | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Location | Déchets | **Total** | Location | Déchets | **Total** |
| AVEC CUISINE | Grande Salle + cuisine | 314,00 € | 30 € | **344,00 €** | 400,00 € | 30 € | **430,00 €** |
| | Petite Salle + cuisine | 171,00 € | 15 € | **186,00 €** | 217,00 € | 15 € | **232,00 €** |
| | Grande + Petite + cuisine | 429,00 € | 45 € | **474,00 €** | 553,00 € | 45 € | **598,00 €** |

| | | commune | | | Hors commune | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Location | Déchets | **Total** | Location | Déchets | **Total** |
| SANS CUISINE | Grande Salle | 213,00 € | 5 € | **218,00 €** | 272,00 € | 5 € | **277,00 €** |
| | Petite Salle | 119,00 € | 5 € | **124,00 €** | 158,00 € | 5 € | **163,00 €** |
| | Grande + Petite | 331,00 € | 5 € | **336,00 €** | 429,00 € | 5 € | **434,00 €** |

| | | commune | | | Hors commune | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Location | Déchets | **Total** | Location | Déchets | **Total** |
| TARIFS 2 jours consécutifs avec cuisine | Grande Salle + Cuisine | 462,00 € | 45 € | **507,00 €** | 587,00 € | 45 € | **632,00 €** |
| | Petite Salle + Cuisine | 265,00 € | 45 € | **310,00 €** | 347,00 € | 45 € | **392,00 €** |
| | Grande + Petite +Cuisine | 527,00 € | 45 € | **572,00 €** | 686,00 € | 45 € | **731,00 €** |

| | | commune | | | Hors commune | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Location | Déchets | **Total** | Location | Déchets | **Total** |
| **Pour les associations de la commune** : 2 locations gratuites + possibilité d'occuper la ou les salles à ce tarif | Grande Salle | 170,00 € | 7,50 € | **177,50 €** | Pas de location | | |
| | Petite Salle | 106,00 € | 7,50 € | **113,50 €** | | | |

| | | commune | | | Hors commune | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Location | Déchets | **Total** | Location | Déchets | **Total** |
| **Frais de nettoyage pour les associations bénéficiant d'une location gratuite** | Grande Salle | 42,00 € | 7,50 € | **49,50 €** | Pas de location | | |
| | Petite Salle | 36,00 € | 7,50 € | **43,50 €** | | | |

## DCM N°2016-79 : PRISE EN COMPTE DU CODE DE L'URBANISME EN VIGUEUR DEPUIS LE 1ER JANVIER 2016 POUR L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

*Rapporteur : Jacques PRAUD*

Conformément au décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Monsieur le Maire rappelle que la révision du POS et l'élaboration du P.L.U de la commune de LA ROCHE BLANCHE a été prescrite le 5 avril 2011 et complétée le 5 mai 2015. Actuellement, la commune est en phase de PADD. Le projet de P.L.U n'a pas encore été arrêté par le conseil municipal. Compte tenu du stade d'avancement de la procédure de révision / élaboration, il semble opportun d'intégrer dès à présent les évolutions règlementaires du livre 1er du code de l'urbanisme dans le futur PLU.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2011, complétée le 5 mai 2015 ayant prescrit la révision du POS et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**DÉCIDE** que Le P.L.U de la commune de LA ROCHE BLANCHE sera régie par les dispositions du code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016 et en particulier par les articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

*20h33 : Arrivée de Monsieur Patrick VALAT*

## DCM N°2016-80 : SURSIS A STATUER SUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME PENDANT LA PÉRIODE DE RÉVISION DU POS / ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

*Rapporteur : Jacques PRAUD*

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la commune LA ROCHE BLANCHE peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Monsieur le Maire explique que la commune est aujourd'hui dotée d'un Plan d'Occupation des Sols qui est toujours en application mais faisant l'objet d'une révision générale pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre de cette procédure, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D) doivent évoluer afin de respecter les dispositions réglementaires en vigueur et notamment pour être compatibles, entre autre, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale du Pays d'Ancenis et afin d'exprimer un projet répondant à l'intérêt général du développement communal.

Dans l'éventualité d'un problème de compatibilité entre le Plan d'Occupation des Sols en vigueur et le projet de P.L.U., la commune est légalement en mesure de pouvoir opposer un sursis à statuer dès lors qu'un projet d'urbanisme est de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse la mise en œuvre du futur projet de P.L.U. Cette faculté s'exerce dès la prescription de la révision et se trouve maintenant renforcée par les orientations qui ont été débattues dans le cadre du PADD.

*Monsieur Ronan CLÉMENCEAU s'interroge sur la nature des projets d'urbanisme qui feront l'objet d'un sursis à statuer.*

*Monsieur le Maire indique que les sursis à statuer seront émis conformément aux orientations du PADD.*

*Monsieur Laurent PAGEAU précise que ce système permet à la mairie de se prononcer sur les demandes d'urbanisme dans un délai de 2 ans après la demande, c'est-à-dire lorsque le PLU ou le RNU seront opposables.*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré, à la majorité absolue :**

POUR : 10 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

**PREND ACTE** qu'une décision de sursis à statuer pourra continuer à être opposée aux projets de constructions, d'installations ou d'opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur P.L.U.

La possibilité de surseoir à statuer peut concerner des autorisations de droit des sols, encore en vigueur, qui ont été déposées postérieurement à la délibération prescrivant la révision, ou les demandes d' autorisations de droit des sols qui seront déposées à compter de l'annonce de la date du présent conseil le 28 novembre 2016 jusqu'à la date d'opposabilité du P.L.U., en respectant les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme.

## DCM N°2016-81 : COMMUNAUTÉ DU PAYS D'ANCENIS : MODIFICATION DES STATUTS

*Rapporteur : Jacques PRAUD*

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi NOTRe, la COMPA est en mesure de reprendre des compétences telles que l'accueil des gens du voyage, le développement économique et le tourisme.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

**VU** les articles L 1321-1, L 5211-5-1, L 5211-17 et L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

**VU** les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints

sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

**VU** les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014 et 25 mai 2016 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis du 6 octobre 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**APPROUVE** la modification des articles 1, 9 et 10 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis comme suit :

| DOMAINE | ANCIENNE REDACTION | NOUVELLE REDACTION |
|---|---|---|
| **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** | **1. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :**<br>Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique<br>Toutes nouvelles zones d'activités ou extensions de zones d'activité sont d'intérêt communautaire. Est considérée comme zone d'activités une zone à usage industriel, commercial, artisanal, touristique ou tertiaire qui requiert une opération de division, une procédure d'urbanisme spécifique (lotissement ou ZA) et des travaux d'aménagements.<br>Sont exclus :<br>Les aménagements isolés<br>Les aménagements préexistants et terminés par un maître d'ouvrage autre que la COMPA<br>Les espaces publics dédiés aux zones d'activités communautaires sont communautaires | **1. Développement économique**<br><br>Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.<br>Création aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire |

| | | |
|---|---|---|
| | Actions de développement économique d'intérêt communautaire :<br>Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :<br>Animation, promotion, prospection… dans les domaines industriel, commercial, tertiaire, artisanal, touristique<br>Immobiliers d'entreprises<br>Réalisation et gestion d'équipements à vocation économique d'intérêt communautaire : aérodrome<br><br>**10.Tourisme** :<br>Définition de la politique touristique du territoire du Pays d'Ancenis et représentation au sein des organismes à vocation touristique<br>Création et fonctionnement d'un office du tourisme intercommunal ayant pour mission<br>Actions concourant au développement touristique du territoire du Pays d'Ancenis<br>Installation du balisage et de la signalétique directionnelle des circuits de randonnées d'intérêt communautaire dont la liste est fixée par délibération du conseil communautaire. | Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.<br><br>Immobilier d'entreprises<br>Réalisation et gestion d'équipements à vocation économique d'intérêt communautaire.<br><br>**10.Tourisme**<br>Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme<br>Actions concourant au développement touristique du territoire du Pays d'Ancenis<br>Installation du balisage et de la signalétique directionnelle des circuits de randonnées d'intérêt communautaire. |
| **ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE** | **9. Aménagement, entretien et gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage** | **9. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** |

## DCM N°2016-83 : DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le Conseil Municipal du 24 octobre 2016.

Délégations n°3 et 4 : Dépenses d'investissement :

NÉANT

Délégation n°5 : Conclusions et révisions de louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

NÉANT

Délégation n° 15 : Exercice du droit préemption urbain :

- Figure dans cette délégation la compétence d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commission en soit titulaire ou délégataire.
- Des D.I.A (Déclaration d'Intention d'Aliéner) soumises au D.P.U (Droit de Préemption Urbain) ont été déposées depuis le 3 octobre 2016 pour les terrains suivants :

| Date | Section | N° de parcelle | Lieu-dit | Superficie totale |
|---|---|---|---|---|
| 10/11/2016 | A | 994 | 48 rue des marronniers | ha 1 a 80 ca |
| | A | 2384 | Le bourg | ha 1 a 22 ca |
| | A | 2387 | Le bourg | ha a 36 ca |
| | A | 2389 | Le bourg | ha 68 ca |
| | A | 2392 | Le bourg | ha 5 a 94 ca |
| 26/10/2016 | A | 1069 | 31 rue des lilas | 00 ha 07 a 45 ca |

## COMMISSIONS ET COMITÉS

***Finances***

*Madame Delphine CLOUET informe le Conseil Municipal qu'une rétrospective de 6 ans sur les finances de la commune a été lancée. S'en suivra une prospective de 6 ans qui sera présentée au Conseil Municipal au cours de l'année 2017.*

***Rue du pressoir***

*Monsieur Laurent PAGEAU informe le Conseil Municipal que la commission voirie s'est réunie dans le but d'échanger sur les plans proposés par le maitre d'œuvre. Un retour lui a été fait et des modifications doivent être apportées avant une validation de la commission et du Conseil Municipal pour ensuite être présentés aux riverains lors d'une réunion de concertation.*

***Atelier Municipal***

*Monsieur Laurent PAGEAU informe le Conseil Municipal que les travaux de l'atelier municipal débuteront mi-décembre pour une réception estimée en juin 2017.*

***Plan Local d'Urbanisme***

*Monsieur Laurent PAGEAU informe le Conseil Municipal que la commission PLU s'est réunie le 14 novembre avec le cabinet AETHIC Environnement afin de procéder au recensement des haies sur le territoire de la commune.*

***SIVU et SIVOM***

*Monsieur Ronan CLÉMENCEAU informe le Conseil Municipal que le SIVU et le SIVOM font appel à 50% du fond de roulement prévu en 2016.*

***Groupement restauration collective***

*Madame Claudine BERTHELOT informe le Conseil Municipal que la commune de LA ROCHE BLANCHE a rencontré le directeur d'ANSAMBLE afin de faire un point sur les repas servis. Par ailleurs, le 24 novembre 2016, le groupement de commande à l'initiative du marché de restauration collective s'est réuni dans le but de remonter auprès du groupe ANSAMBLE les dysfonctionnements et remarques recensés sur les communes.*

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

***Téléthon***

*Monsieur Charbel GAUTIER rappelle que le TÉLÉTHON sera organisé le 4 décembre au sein de la salle polyvalente par les associations de la commune.*

***Dates des prochains Conseils Municipaux***

*Monsieur le Maire indique aux conseillers que les prochains conseils municipaux auront lieu le 19 décembres 2016, le 16 janvier 2017, le 13 février 2017 et le 20 mars 2017.*

**La séance est levée à 21h46**

**Le Maire**

**Jacques PRAUD**